



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 23 décembre 2024

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 décembre 2024 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 16 décembre 2024 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 17 décembre 2024 et affichée le même jour.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
	- M. Benoit SKLEPEK
	- M. Benjamin SUTTER
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD
Absents excusés :	- Mme Héroïse ETTINGER - Daniel PIERRE
Représenté Procuration :	

Le quorum est atteint.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, ouvre la séance à 18h41.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

Point n°1 : Remboursement de frais à élu (Délibération n°2024_57) 2



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°2 : Création d'un emploi permanent - rédacteur territorial à temps non complet (Délibération n°2024_58).....	3
Point n°3 : Création d'un emploi permanent - rédacteur territorial à temps complet (Délibération n°2024_59).....	4
Point n°4 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Délibération n°2024_60)	6
Point n°5 : Résiliation amiable d'un bail rural (délibération 2024_61).....	6
Questions diverses	8

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

Remarques :

-

Le procès-verbal est arrêté et sera signé par Monsieur Benoit SKLEPEK, maire et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Point n°1 : Remboursement de frais à élu (Délibération n°2024_57)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Joël DRON a engagé des frais pour le téléthon organisé par la commune de Bainville-Sur-Madon pour un montant total de 59,40 euros

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Monsieur Joël DRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Point n°2 : Création d'un emploi permanent - rédacteur territorial à temps non complet (Délibération n°2024 58)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que Bainville-sur-Madon est une Commune de moins de 2 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 24/h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité ;

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332- 8 7°du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non



Mairie de Bainville-sur-Madon

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE de créer un emploi permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332- 8 7° du code général de la fonction publique
- DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année
- DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point n°3 : Création d'un emploi permanent - rédacteur territorial à temps complet (Délibération n°2024_59)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que Bainville-sur-Madon est une Commune de moins de 2 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité.



Mairie de Bainville-sur-Madon

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332- 8 7° du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332- 8 7° du code général de la fonction publique
- **DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année
- **DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°4 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Délibération n°2024_60)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services.

PROPOSITION

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/02/2025, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :
NEANT

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratifs à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 01/02/2025.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Point n°5 : Résiliation amiable d'un bail rural (délibération 2024_61)



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Vincent DROUARD exploitant agricole individuel demeurant à BAINVILLE-SUR-MADON est titulaire d'un bail rural reconduit pour la dernière fois le 13 novembre 2021.

Ledit bail a été renouvelé pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui ont commencé à courir le 23 avril 2021 pour finir dans les mêmes conditions et à pareille date de l'année 2030.

Le preneur, aux termes d'un courrier en date du 20 octobre 2024, a indiqué vouloir prendre sa retraite.

S'agissant de la résiliation pour cause de retraite

Selon l'article L 411-33 du code rural et de la pêche maritime, le preneur peut résilier le bail à la fin d'une des périodes annuelles de ce bail suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge requis. Il doit dans ce cas notifier sa décision à la commune au moins 12 mois à l'avance.

Par principe la cession de bail rural est interdite (L 411-35 du code rural et de la pêche maritime).

Une cession du bail n'étant pas envisageable, la résiliation amiable du bail semble être la solution la plus appropriée.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la résiliation amiable du bail consenti permettant ainsi au preneur en place de prendre sa retraite et de remettre en location les terrains communaux.

Monsieur le Maire fait remarquer que pour la conclusion d'un nouveau bail, les règles de priorité sont à respecter, à savoir : priorité aux jeunes exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation jeunes agriculteurs (DJA).

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** la résiliation amiable du bail consenti au 31 décembre 2024 inclus et prendre acte de la libération des lieux au 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** de remettre en location les terrains communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette résiliation et à procéder à l'appel à candidature.
- **DIT** que les modalités du nouveau bail et le choix du preneur seront délibérés en temps utiles.


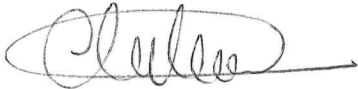


Mairie de Bainville-sur-Madon

Questions diverses

- Cérémonies des vœux 2025
- Rapport sur dépenses – participation au congrès des Maires

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h11.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
	

Mise en ligne : le 28 février 2025

Par le secrétaire : Catherine Leclere